

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Montagne,
Transition écologique, Forêt

Unité Patrimoine naturel et chasse

CTA

Pau, le 06 juillet 2018

Bilan de la consultation du public relative à l'arrêté préfectoral autorisant le transport et l'introduction de lapins de garenne dans le département des Pyrénées-Atlantiques

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral autorisant la fédération départementale des chasseurs à transporter et introduire des lapins de garenne sur 33 communes des Pyrénées-Atlantiques a été mis à la consultation du public.

1. Modalités de consultation

La consultation du public relative à l'arrêté préfectoral autorisant le transport et l'introduction de lapins de garenne dans le département des Pyrénées-Atlantiques s'est déroulée du 15 au 29 juin 2018 inclus.

Le projet d'arrêté était disponible en ligne sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Autorisation-d-introduction-de-lapins-de-garenne-dans-33-communes-des-Pyrenees-Atlantiques>

Le public était invité à envoyer ses observations :

- soit via le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, en cliquant sur « Contactez-nous » depuis la page relative à cette consultation du public,
- soit par courrier à l'adresse de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, Service développement rural, environnement, montagne - Cité administrative, Bd Tourrasse - CS 57577 - 64032 Pau Cedex

2. Avis recueillis

Dans le cadre de cette consultation, trois avis ont été recueillis. Le détail et le contenu des messages reçus figure en annexe 1.

Les remarques formulées sont les suivantes :

- l'opportunité d'introduire des lapins de garenne dans le département des Pyrénées-Atlantiques est contestée compte tenu du fait que l'espèce est classée nuisible dans d'autres départements ;
- le choix de la région de prélèvement des lapins (Murcia – Espagne) est contesté du fait de son éloignement, des conditions de transport, et des possibilités de reprise plus proche.
- Un avis favorable est formulé sur cette opération.

3. Éléments de réponse

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les populations de lapins de garenne restent globalement basses et l'opération d'introduction visée dans cet arrêté entre dans le cadre du renforcement des noyaux existants prévu dans le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Le lâcher s'effectuera en dehors des zones à risque, c'est-à-dire dans des zones sans culture afin de ne pas provoquer d'éventuels dégâts. Le contexte départemental concernant cette espèce ne justifie pas son classement en espèce susceptible d'occasionner des dégâts et la situation ne peut pas être comparée à celle des départements de Gironde et des Pyrénées-Orientales.

Concernant le choix de la région de prélèvement des lapins, la fédération départementale de chasseurs effectue, chaque fois que cela est possible, des reprises dans les départements de la Gironde et de la Dordogne. Sur l'opération visée dans cet arrêté, le choix de la région de Murcia (Espagne) est lié au fait que les départements de Gironde et de Dordogne ne disposent pas de population suffisante pour effectuer cette reprise. Le transport s'effectuera en camion climatisé, sans arrêt (2 chauffeurs) afin de permettre un lâcher dès le lendemain. La mortalité durant le transport est insignifiante (5 pour 1000 du fait de la climatisation).

4. Conclusions

Compte-tenu des réponses formulées ci-dessus, l'arrêté préfectoral tel que mis à la consultation du public sera signé sans modification.

POUR LE PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Joëlle TISLE

Joëlle TISLE

Annexe 1

Arrêté préfectoral autorisant le transport et l'introduction de lapins de garenne Liste des messages reçus dans le cadre de la consultation du public

- **Message électronique n° 1 :**

Date : 25/06/2018

Expéditeur : Anonyme (particulier)

Sujet : Autorisation d'introduction de lapins de garenne dans 33 communes des Pyrénées-Atlantiques

Message :

Mr le Préfet, J'ai lu avec intérêt la note de présentation sur ce projet sur la réintroduction de lapin de garenne espagnols. Permettez-moi de vous exprimer mes doutes sur la gestion du Lapin de Garenne dans la région Nouvelle Aquitaine. En effet dans le département des Pyrénées Orientales le lapin de garenne est considéré comme nuisible... voir <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Chasse/Projet-Arrete-Prefectoral-animaux-nuisibles-Groupe-III-2018-2019> Dans le reste de la France , cet animal est classé comme nuisible dans la quasi totalité des départements et exterminé à tout va , de jour , de nuit , avec silencieux etc.. En tant que citoyen , je ne peux que me méfier de ces explications qui vont conduire à la réintroduction d'un animal chassé jusqu'au dernier par des générations de chasseurs.. si le but est de fournir aux 21381 chasseurs (données SDGC) de quoi se divertir pour leur sport loisir dans le futur, alors je suis contre . si le but est la réintroduction planifié, je me demande pourquoi vous ne vous associez pas avec le département des Pyrénées orientales pour sauver 976 lapins de garenne classés nuisibles promis à une mort certaine.. Je demande d'autres part a ce que le budget de cette opération soit rendu public pour informer le citoyen de l'emploi des fonds. Cordialement,

- **Message électronique n° 2 :**

Date : 25/06/2018

Expéditeur : Elisabeth SCHNEIDER (particulier)

Sujet : LAPINS

Message :

bonjour, Nous sommes dans le nord de la dordogne et nous n'avons aucun lapin sur une propriété de 10 hectares, c'est catastrophique pour la faune dont les lapins sont source de nourriture. A cause de cela, les renards s'attaquent aux jeunes faons et les buses à nos poules ! Nous voulons des lapins, alors merci de les réintroduire ! celui qui a inventé la mixomatose est un criminel !!! Aussi il est temps d'arrêter la persécution des blaireaux qui ne font de mal à personne et des renards qui contrôlent les populations de tics porteur de la maladie de Lyme. Tous les animaux sauvages doivent être protégés, aucun n'est nuisible ! c'est l'humain qui est nuisible à toutes les autres espèces ! toute cette cruauté envers tous ces animaux qui eux aussi sont chez eux, sur terre, est insupportable ! elisabeth schneider

- **Message électronique n° 3 :**

Date : 28/06/2018

Expéditeur : Pasquine PERONI (particulier)

Sujet : réintroduction de lapin de garenne espagnols

Message :

Mr le Préfet, J'ai lu l'arrêté sur la réintroduction de lapin de garenne espagnols, cependant la note de présentation page 2 de la demande de la FDC mentionne une réintroduction à partir de sources locales , la Gironde par exemple ou Dordogne Je trouve que ce serait optimal de laisser cette option dans l'arrêté car le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est classé nuisible en Gironde et ça permettrait de sauver des individus. Je demande à ce que l'article 1 soit modifié pour privilégier la source locale issue de la Gironde . La source espagnole paraît démesurée et extrêmement périlleuse pour la santé des lapins , faire faire 800 km (Murcia - Hendaye), 8 heures de route à 976 lapins et leur faire passer la frontière , faire les papiers d'introduction, obtenir l'agrément vétérinaire etc..va demander des moyens et efforts considérables. Merci